

VILLE DE  
PEYMEINADE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

06530

AM\_2023\_PM\_147



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17

Fax. : 04.93.66.07.99

## ARRÊTÉ

### **OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE SUR 8 PLACES DU PARKING LEBON – TRAVAUX DE DEMOLITION.**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**CONSIDERANT** la demande formulée par la société SAGEM sise, 132 rue Le Corbusier – BP 50024 – 83951 La Garde cedex ;  
**CONSIDERANT** que des travaux de démolition sont prévus à proximité immédiate du parking Lebon ;  
**CONSIDERANT** que les travaux sont confiés à la société VARESTER sise, 221 Impasse Ruyard Kipling – 83600 Fréjus ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement de tout véhicule sur le parking Lebon à proximité immédiate de la villa « PRITZL » (ancien local du RAL) ;

## ARRÊTONS

### **ARTICLE 1 :**

Afin de prévenir de toutes projections pouvant endommager les véhicules sur le parking Lebon à proximité immédiate de la villa « PRITZL » (ancien local du RAL), dues à sa démolition, le stationnement sera interdit sur 8 places du lundi 03 au lundi 31 juillet 2023 de 07h00 à 18h00.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation du chantier, de jour comme de nuit sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette dernière est responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Des barrières de sécurité munies du présent arrêté ainsi que des affiches interdisant le stationnement seront mises en place sur lesdits emplacements.

**ARTICLE 4 :**

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 5 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

